EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-27

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
2022-03-36 18/03/2022	Signature Marché public de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission de réalisation d'un diagnostic visuel des fissures avec avis technique et préconisations dans le bureau de Monsieur le Maire sis Place de la Mairie – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE **BETEX INGENIERIE** Montant H.T : 1 200,00 €	21/03/2022
2022-03-37 22/03/2022	Signature Marché public de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de réalisation d'un diagnostic structurel dans le cadre de la réhabilitation de la ferme sise Avenue de la Pousaraque - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE **ASTER BTP** Montant H.T : 6 750,00 €	23/03/2022
2022-03-38 22/03/2022	Marché public - Travaux de rénovation d'un bâtiment sis 4 Avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - n°2021-06 Lot n° 01 : Démolition, maçonnerie, charpente, couverture, ravalement de façades Modification n°2 **BATICEL GROUPE** Montant H.T : 6 850,00 €	23/03/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

ville de Gignac-la-Nerthe

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Compte de gestion 2021 « commune »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 27 Pour –2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-29

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Compte de gestion budget annexe « ZAC des Aiguilles » – exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 27 Pour –2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure : M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
12 AVR. 2022
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-30

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Compte Administratif 2021 « commune »

Conformément à la Loi, M le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du doyen d'âge pour prendre la présidence provisoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2021,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal de Marignane,

Vote par : 26 Pour –2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif commune - exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

o Dépenses de fonctionnement	11 301 101,91 €
o Recettes de fonctionnement	12 605 204,35 €
o Résultat	+ 1 304 102,44 €
o Résultat reporté N – 1	0,00 €
o Résultat cumulé	+ 1 304 102,44 €
o Dépenses d'investissement	6 326 415,00 €
o Recettes d'investissement	6 453 345,89 €
o Résultat	+ 126 930,89 €
o Résultat reporté N – 1	- 624 006,13 €
o Résultat cumulé	- 497 075,24 €

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE SIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-31

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Compte administratif budget annexe « ZAC des Aiguilles » – exercice 2021

Conformément à la Loi, M le Maire ne peut pas prendre part au vote de l'examen du Compte Administratif. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du doyen d'âge pour prendre la présidence provisoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal de Marignane,

Vote par : 26 Pour –2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Aiguilles - exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

▪ Dépenses de fonctionnement.....	0,00 €
▪ Recettes de fonctionnement.....	0,00 €
▪ Résultat	0,00 €
▪ Résultat reporté N – 1	0,00 €
▪ Résultat cumulé.....	0,00 €
▪ Dépenses d'investissement.....	0,00 €
▪ Recettes d'investissement.....	0,00 €
▪ Résultat.....	0,00 €
▪ Résultat reporté N – 1	0,00 €
▪ Résultat cumulé.....	- 97 686,09 €

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

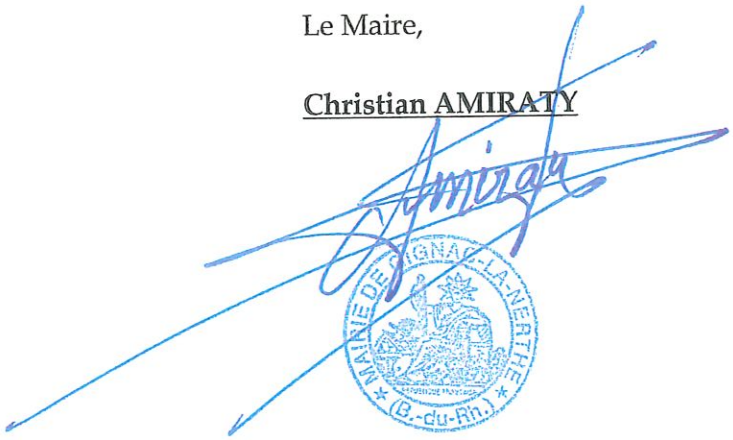

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-32

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Budget annexe « ZAC des Aiguilles » – exercice 2022 – Clôture du budget

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2003/051 du 26 juin 2003, le conseil municipal a décidé la création du budget annexe « ZAC des Aiguilles ». Cette ZAC est gérée en régie directe par la commune et les opérations consistaient en travaux de VRD et la revente de terrains aménagés.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,
Vu la délibération n°2003/051 du 26 juin 2003 portant création du budget annexe « ZAC des Aiguilles »

Considérant qu'aucune opération comptable et budgétaire n'est intervenue sur le budget annexe « ZAC des Aiguilles » depuis l'exercice 2021,

Considérant que les opérations objet de la création de ce budget ont été abandonnées car l'unique lot restant à vendre est pollué,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

AUTORISE la clôture du budget annexe de la ZAC des Aiguilles.

PRECISE que les résultats de clôture apparaissant dans le compte de gestion 2021, seront repris dans chaque section du budget principal de la commune lors d'une prochaine décision modificative du BP 2022.

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires auprès du comptable public pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GENAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-33

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,05%) a été transféré à la commune.
Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,13 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

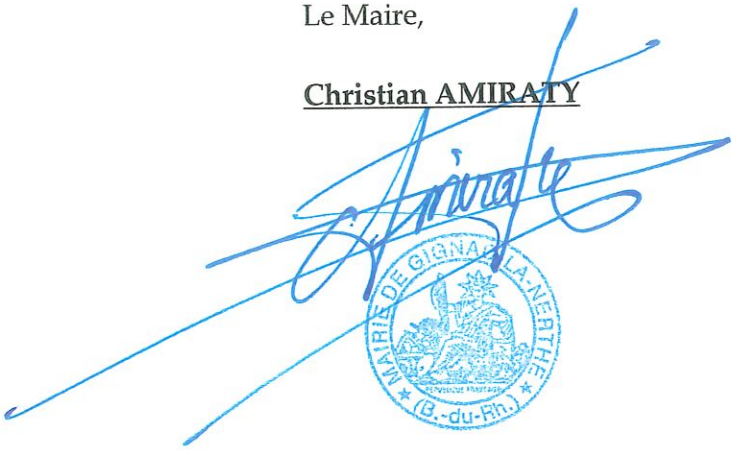

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-34

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Budget primitif commune 2022 – affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de délibération suivante :

Le budget soumis aujourd'hui à votre examen intègre, les résultats du compte administratif 2021.

Leur lecture donne les résultats suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 304 102,44 €.
- les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de la section d'investissement arrêtés au 31 décembre 2021 font apparaître un solde négatif de 338 670,47 €.
- le déficit de la section d'investissement ressort à 497 075,24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,
Vu l'état des restes à réaliser établi par l'ordonnateur au 31/12/2021,
Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal,

Vote par : 23 Pour – 6 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme ; M. PROSPERO Jean-Michel ;Mme MANGIN Isabelle)

DELIBERE

PRECISE que le résultat 2021 de la section d'investissement sera repris dans sa section au Budget Principal 2022,

DECIDE de procéder, pour le Budget Primitif 2022 – « commune », à une reprise de l'excédent de fonctionnement 2021, qui s'établit à 1 304 102,44 €.

AFFECTE en réserves (cpte 1068) la totalité de l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 304 102,44 €.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-35

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Budget primitif commune – exercice 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de délibération suivante :

Le projet de budget soumis à votre examen intègre les éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement 2021 est affecté au compte 1068, conformément à la délibération précédente, à hauteur de 1 304 102,44 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 3 385 433,70 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement : 3 046 763,23 €
- Conformément à l'article L-2311-7 du C.G.C.T. la liste des subventions figurant en annexe du budget n'a plus à être votée spécifiquement. Cette liste vaut décision d'attribution des subventions en cause. Le projet de budget est donc récapitulé de la façon, suivante :

▪ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 861 089,88 €
dont virement à la section d'investissement.....	1 060 966,95 €
▪ RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	12 861 089,88 €
▪ DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 380 120,98 €
dont R.A.R.	3 385 433,70 €
▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 380 120,98 €
dont RAR	3 046 763,23 €
▪ affectation (1068) du résultat.....	1 304 102,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 23 Pour – 2 Contre (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio) – 4 Abstention (Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle)

DELIBERE

ADOPTE le budget principal de l'exercice 2022 comme arrêté ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-36

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Budget Primitif commune – exercice 2022 – subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

FIXE le montant de la subvention au C.C.A.S. pour l'année 2022 à : 105 000 €

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
12 AVR. 2022
Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-37

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Subvention aux associations – convention avec l'association Marignane Gignac Football Club

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de délibération suivante :

L'état joint au Budget Principal, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/05, qui vaut décision d'attribution des subventions en cause, c'est-à-dire non assortie de conditions d'octroi, prévoit une somme de **27 000 € (vingt-sept mille €uros)** au bénéfice de l'association Marignane Gignac Football Club.

La loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 1995 font obligation aux communes de conclure avec l'association bénéficiaire une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que ladite subvention dépasse la somme de 23.000 €uros (montant annuel).

Monsieur le Maire présente donc la convention à intervenir avec l'Association Marignane Gignac Football Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention définissant les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien à l'association ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Marignane Gignac Football Club pour l'exercice 2022.

AUTORISE son Président à la signer.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-38

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Subvention aux associations – convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de délibération suivante :

L'état joint au Budget Principal, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/05, qui vaut décision d'attribution des subventions en cause, c'est-à-dire non assortie de conditions d'octroi, prévoit une somme de **24 000 € (vingt-quatre mille €uros)** au bénéfice du C.O.S.

La loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 1995 font obligation aux communes de conclure avec l'association bénéficiaire une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que ladite subvention dépasse la somme de 23.000 €uros (montant annuel).

Monsieur le Maire présente donc la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention définissant les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien à l'association ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2022.

AUTORISE son Président à la signer.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-39

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Réforme de véhicules

La Ville de Gignac-la-Nerthe a acquis au cours des années passées, des véhicules pour les services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces véhicules économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit des véhicules suivants :

Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en service
BQ 484 LT	Iveco	Camion	24/06/2011
CB 745 AA	Renault	Mégane	01/02/2012
395 BMP 13	Renault	Kangoo	04/06/2008
561 BPA 13	Renault	Clio	31/07/2008
CD 580 BG	Renault	Master	02/02/2012
866 BPV 13	Renault	Ergos	08/09/2008
4755 XL 13	Mazda	Nacelle	02/02/2021

Ces véhicules sont sortis de l'inventaire, réformés et entreposés aux Services techniques de la commune. Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant d'une destruction.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600,00 €, Monsieur le Maire a été autorisé par la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - alinéa 10 article L. 2122-22 du CGCT - à rendre compte par décision municipale de la cession desdits véhicules.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 10
Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la sortie de l'inventaire des véhicules ci-dessus.

AUTORISE l'éventuelle cession de ces biens ci-dessus exposés.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :
12 AVR. 2022
Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-40

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA par la commune pour les parcelles cadastrées section AM n° 9p (AM n° 113), AM n° 10, AM n° 13, AM n° 85, AM n° 88, AR n° 88, AR n° 117 et AV n° 7 , sises quartier Roquebarbe et Germaine

Dans le cadre du projet communal GardenLab, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole quartiers Bricard, Pousaraque et Roquebarbe.

La commune a sollicité depuis 2017 la Chambre d'Agriculture pour l'accompagner dans une étude de faisabilité et la mise en location des terres agricoles communales.

Ainsi, un maraicher et un exploitant de lombriculture ont été installés à Bricard nord, un éleveur d'ovins sur la colline du Tholonet/Bayon, une maraichère et arboricultrice à la Pousaraque. Un projet pour une exploitation de la spiruline est à l'étude.

Les Consorts Sardou Pigeassou souhaitent céder leurs terrains classés en zone agricole (A2) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), représentant une superficie de 3 hectares 15 ares 58 centiares.

Certaines parcelles sont entretenues, d'autres sont en friche et en garrigue. Les parcelles situées à la Germaine sont plantés de vergers d'oliviers en friche.

La commune envisage de développer l'activité oléicole sur son territoire et encourager l'entretien et la mise en valeur des oliveraies existantes : elle est donc intéressée pour acquérir lesdites parcelles et en fonction de l'étude des sols, prévoir la plantation de nouveaux oliviers.
Les autres terrains seront destinés à du maraichage.

Une promesse de vente avec les propriétaires a été établie au profit de la SAFER, incluant une faculté de substitution.
La mise en œuvre de cette dernière au profit de la commune nécessite l'établissement d'une promesse unilatérale d'achat, pour un montant de 117 800 € et en sus, 10 800 € TTC (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris). Les frais de notaire sont à ajouter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 1er janvier 2019,

Vu la promesse unilatérale d'achat concernant les parcelles cadastrée section AM n° 9p (AM n° 113), AM n° 10, AM n° 13, AM n° 85, AM n° 88, AR n° 88, AR n° 117 et AV n° 7, pour une superficie de 3 ha 15 a 58 ca, ci-annexée,

Vu l'engagement de candidature, ci-annexé,

Considérant la situation de ces terrains en zone agricole, le risque de leur usage non conforme au droit des sols et la volonté de reconquérir les espaces agricoles et naturelles et de développer une agriculture dynamique,

Vote par : 27 Pour –2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure , M. GRECO Claudio)

DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées section AM n° 9p (AM n° 113), AM n° 10, AM n° 13, AM n° 85, AM n° 88, AR n° 88, AR n° 117 et AV n° 7 pour une superficie de 3 ha 15 a 58 ca, situées quartier Roquebarbe et Germaine,

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de la somme de 10 800 € TTC au titre des frais d'intervention de la SAFER et des frais notariés de la SAFER dans le cadre de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des frais notariés de la commune afférents à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition desdites parcelles et notamment l'engagement de candidature,

S'ENGAGE à donner à bail les terrains dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par elle.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-41

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Bouches-du-Rhône 2021-2026 révisé – Avis du Conseil Municipal sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus.

Les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et sont tenues de participer à sa mise en œuvre en accueillant sur leur territoire les aires et terrains identifiés dans ledit schéma.

Ce schéma départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également la nature des actions sociales à développer.

Il a pour objectif de définir le cadre d'une réponse concertée sur l'ensemble du territoire en matière d'accueil et d'habitat en prenant en compte les différents modes de déplacement et de vie ainsi que la démarche d'insertion mise en œuvre à travers l'accès aux droits, aux dispositifs de droit commun, à la santé et plus largement à la citoyenneté.

Les prescriptions du schéma départemental répondent donc aux besoins évalués à travers un diagnostic quantitatif et qualitatif des besoins et de l'offre existante, des constats de sédentarisation, de la démarche de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Face à ces enjeux, l'Etat et le Conseil départemental ont initié une démarche de révision volontariste autour d'un diagnostic co-construit et d'une concertation avec les collectivités, l'ensemble des acteurs et les associations représentatives des gens du

voyage afin de recueillir le consensus le plus large possible sur ce dossier majeur. Les préconisations résultent des analyses, attentes et propositions qui ont émergé des différents temps d'échange, de partage des données et de validation de diverses propositions. Elles s'inscrivent dans les axes majeurs du schéma départemental 2021-2026 consistant en la finalisation du réseau des aires d'accueil, la prise en compte le phénomène d'ancrage territorial et le développement d'une politique d'action sociale.

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'élaboration, et/ou la révision et l'approbation de ce schéma, se font conjointement par le Président du Conseil départemental et le représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale consultative, des

EPCI, des communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants concernées par le passage et le stationnement des gens du voyage.

C'est en ce sens que la commune de Gignac-la-Nerthe est concernée par la procédure de révision et d'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Bouches-du-Rhône 2021-2026.

La commune de Gignac-la-Nerthe, devant donc obligatoirement figurer au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Bouches-du-Rhône 2021-2026, s'est regroupée avec les communes de Carry Le Rouet, Ensuès-La-Redonne, Sausset-Les-Pins, Chateauneuf-Les-Martigues ainsi que Le Rove afin de satisfaire à ses obligations avec la création de 22 emplacements (2 caravanes par emplacement), soit 44 places caravanes.

L'emplacement de cette aire d'accueil des gens du voyage est localisée avenue de la Méditerranée – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE et inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein de la zone UQP dédiée au développement et au fonctionnement d'équipements de proximité.

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à donner leur avis sur la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Bouches-du-Rhône 2021-2026 devant être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan de zonage du PLUi ci-annexé ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département des Bouches-du-Rhône 2021-2026 révisé, ci-annexé ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département des Bouches-du-Rhône 2021-2026, ci-annexé ;

Vote par : 27 Pour –2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DECIDE de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département des Bouches-du-Rhône 2021-2026 révisé, ci-annexé.

DECIDE de demander à l'assemblée départementale des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département des Bouches-du-Rhône 2021-2026

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2022

n° 2022-42

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le SIX du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 29 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; M GARCIA Aurélien à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mme GIMENES Daniela ; Mme CORMONT Caroline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio
Absent :
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Signature convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale sis Place de la Mairie en vue de la tenue de permanences sociales avec le Département des Bouches-du-Rhône

---

Monsieur le Maire rappelle que le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion,

Dans le cadre de leurs activités, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de Marignane assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Ainsi, afin de faciliter ces missions et permettre la poursuite de cette activité départementale de proximité, il convient d'autoriser le Département à occuper un bureau du Centre Communal d'Action Sociale, sis place de la Mairie - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, en vue de la tenue de permanences sociales.

Monsieur le Maire précise à ce titre, qu'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale est libre de toute occupation les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et que cette occupation est consentie à titre gratuit au regard des missions d'intérêts générales de l'occupant.

Cette convention de mise à disposition prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 29 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
Vu le projet de convention d'occupation d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale, sis place de la Mairie - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale sis Place de la Mairie en vue de la tenue de permanences sociales avec le Département des Bouches-du-Rhône

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale sis Place de la Mairie en vue de la tenue de permanences sociales avec le Département des Bouches-du-Rhône

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :

12 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État